



A-PRIORITY 3003 Bern

POST CH AG

OFT ; chs

À l'attention des entreprises concernées

Référence du dossier : BAV-143.13-8/7/1

Ittigen, le 1^{er} mars 2024

**Collecte annuelle des données de la statistique des transports publics (y c. le fret ferroviaire) et
du Monitoring Énergie**

Enquête sur les données statistiques pour l'année 2023 – *Enquête générale, données annuelles*

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'Office fédéral des transports (OFT) effectue, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), un relevé statistique auprès des entreprises de transport titulaires de concessions fédérales ou d'autorisations d'exploiter des moyens de transports publics ou des infrastructures de transport. Les données collectées servent de base au Monitoring Énergie et au Monitoring Sécurité de l'OFT ainsi qu'aux publications de l'OFS sur les transports publics.

Nous vous prions de bien vouloir saisir les données de votre entreprise de transport au plus tard le

14 juin 2024 (statistiques des transports publics et Monitoring Énergie).

Ces délais sont contraignants.

Pour toute question concernant les statistiques des transports publics, veuillez contacter Sandra Schwendimann, 058 462 58 37, sandra.schwendimann@bav.admin.ch.

Pour toute question concernant le Monitoring Énergie, veuillez contacter Stephan Husen, 058 463 03 68, stephan.husen@bav.admin.ch.

Office fédéral des transports OFT
Sandra Schwendimann-Chassot
3003 Berne
Siège: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 58 37
Sandra.schwendimann@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



Traitement et utilisation des données :

Les données transmises par votre entreprise de transport ne sont traitées que par l'OFT et par l'OFS. Elles ne sont utilisées qu'aux fins mentionnées ci-dessous :

- L'OFT traite et utilise les données non agrégées des entreprises de transport relatives à la consommation d'énergie, au volume et aux prestations de transport, ainsi qu'à l'infrastructure de transport dans le cadre de ses tâches légales, qui comprennent entre autres le Monitoring Énergie et le suivi Sécurité.
- L'OFS traite et utilise les données pour la statistique des transports publics. La publication se fait sous forme agrégée. Cela vaut également pour la transmission à EUROSTAT. L'OFS est tenu de fournir à EUROSTAT des données statistiques sur les transports ferroviaires.

L'enquête se fonde sur les bases légales suivantes :

- Art. 78, al. 1, de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11) ;
- Art. 16 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101) ;
- Art. 8, al. 1, de la loi du 23 juin 2006 sur les installations à câbles (LICa ; RS 743.01) et art. 10 de l'ordonnance du 20 décembre 2006 sur les installations à câbles (OICa ; RS 743.011) ;
- Ordonnance du 30 juin 1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1) ;

Les données de l'année de référence 2023 seront saisies comme l'année précédente dans l'application web des chiffres clés de l'OFT. Désormais, après l'enquête, il sera possible de consulter dans l'application les données corrigées par l'OFS. Les entreprises de transport concernées seront informées dès que ces données seront disponibles et pourront y réagir dans un délai donné.

Afin de garantir au mieux la protection de vos données, vous avez la possibilité d'annoncer à Mme Schwendimann toutes les personnes de votre entreprise qui n'ont plus besoin d'accéder à l'application « Statistiques des TP » (<https://webkennzahlen.bav.admin.ch/>).

Nous vous remercions pour votre coopération constructive.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Silke Schönherr, cheffe de la section
Gestion des risques et soutien de la Direction

Markus Ammann, chef de la section
Environnement